

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR :

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

► **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale concernant le projet du « parc éolien de la vallée du Roi » qui porte sur le remplacement des 6 aérogénérateurs existants du parc éolien du Chemin de Tuleras , l'implantation de 2 aérogénérateurs supplémentaires et 3 postes de livraison électrique.- rubrique 2980-1 des ICPE

► **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : communes de Villemeux-sur-Eure et Le Boullay-Thierry

► **MAÎTRE D'OUVRAGE** : SCS ENERTRAG BEAUCE I dont le siège social est situé 9 Mail Gay Lussac, 95000 Neuville-sur-Oise

► **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 31 jours du lundi 16 octobre à 14H00 au mercredi 15 novembre 2023 à 18H00

► **LE DOSSIER** : Les pièces du dossier, sur support papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairies de Villemeux-sur-Eure (siège de l'enquête) et Le Boullay-Thierry, aux jours et heures d'ouverture au public. Pendant la durée de l'enquête, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé, sur lequel le dossier complet est consultable, est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4866>

Le registre dématérialisé susvisé est également accessible depuis le site internet de la préfecture ci-après : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>. Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres, aux heures d'ouverture du public – sur un poste informatique

► **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES** auprès de Madame Perrine LECOQ, chef de projet éolien – SCS ENERTRAG BEAUCE I – [valleeduroi@enertrag.com](mailto:valleeduroi@enertrag.com)

► **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Monsieur Patrick CHENEVREL, Architecte en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public en mairies de Villemeux-sur-Eure – 35 Grande Rue et Le Boullay-Thierry – 2, rue du Vieux Puits aux jours et heures suivants :

DATES	HEURES	LIEUX
lundi 16 octobre 2023	14h00 à 17h00	Mairie de Villemeux-sur-Eure
samedi 4 novembre 2023	9h00 à 12h00	
mardi 24 octobre 2023	15h00 à 18h00	Mairie de Le Boullay-Thierry
mercredi 15 novembre 2023	16h00 à 18h00	

Monsieur Michel BACCARD, Ingénieur EDF-GDF en retraite, est désigné commissaire enquêteur suppléant.

► **PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

-sur les registres « papier » ouverts à cet effet en mairies de Villemeux-Sur-Eure et Le Boullay-Thierry ;

-auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairies de en mairies de Villemeux-Sur-Eure et Le Boullay-Thierry (observations et propositions orales ou écrites);

-par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Villemeux-sur-Eure, 35 Grande Rue, 28210 Villemeux-sur-Eure.

les observations remises ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert à Villemeux-sur-Eure

- à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-4866@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4866@registre-dematerialise.fr). Le public peut également transmettre ses observations et propositions sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4866>

Les conseils municipaux de Villemeux-sur-Eure et Le Boullay-Thierry (communes d'implantation du projet) et ceux des communes de Bréchamps, Charpont, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Écluzelles, Garnay, La Chapelle-Forainvilliers, Le Boullay-Mivoye, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Mézières-en-Drouais, Néron, Nogent-le-Roi, Ormoy, Ouerre, Puiseux, Sainte-Gemme-Moronval, Serazereux, Tremblay-les-Villages, Tréon, et Vernouillet dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet, sont situées dans le périmètre d'affichage (6 kilomètres) prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement et les conseils communautaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, sont appelés à donner leur avis sur le projet. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête. Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, ces avis seront insérés sur le site internet de la préfecture, mentionné ci-dessus.

► **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES** : Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les mairies susvisées, et à la préfecture d'Eure-et-loir – DC- bureau des procédures environnementales et sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir. <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees/2023>

► **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, le Préfet d'Eure-et-Loir accordera l'autorisation environnementale sollicitée, assortie de prescriptions, ou prononcera un refus par arrêté motivé.

